



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des produits

Question écrite n° 41456

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la question de l'utilisation des phtalates dans la fabrication des jouets d'enfants. Les phtalates, qui sont des dérivés chimiques ajoutés au PVC et utilisés dans la fabrication de certains jouets d'enfants, tels que les poupées ou les articles de puériculture, pour les rendre plus flexibles, posent un problème concernant la sécurité des enfants. En effet, souvent mis en bouche par les enfants de moins de 3 ans, ces objets mous entraînent des affections hépatiques et rénales importantes qui peuvent, selon une récente enquête médicale, mettre en danger la vie des enfants. En conséquence, il lui demande si la France ne doit pas se prononcer pour l'interdiction de l'utilisation des phtalates dans les articles destinés aux enfants.

Texte de la réponse

La France a déjà interdit, par arrêté du 5 juillet 1999, pris après avis du Conseil supérieur de l'hygiène publique de France (CSHPPF), l'emploi des principaux phtalates utilisés dans les jouets et articles de puériculture en PVC souple destinés à être mis en bouche par les enfants de moins de 36 mois. Les études scientifiques disponibles et l'avis du comité scientifique sur la toxicologie, l'écotoxicologie et l'environnement (CSTEE), placé auprès de la Commission européenne, ont en effet conclu que l'exposition des jeunes enfants aux risques d'affections hépatiques ou rénales résulte principalement de la mise en bouche répétée et durable (plusieurs heures par jour) de certains jouets et articles de puériculture en PVC souple contenant des phtalates. Sont notamment concernés les anneaux de dentition, les hochets et les sucettes de puériculture. Ces mesures de précaution, prises pour une durée d'une année, sont reconductibles et seront confirmées par une réglementation nationale permanente : un projet de décret en ce sens a déjà été notifié à la Commission européenne et sera transmis prochainement au Conseil d'Etat. Ce dispositif couvre donc, de manière adaptée, les risques identifiés pour les jeunes enfants. En outre, un projet de directive actuellement en préparation au Conseil de l'Union européenne, visant à classer certains phtalates au nombre des substances dangereuses, retient la même approche que la réglementation française en prévoyant l'interdiction de ces phtalates dans la fabrication des jouets et articles de puériculture destinés à être mis en bouche. Ce projet de directive prévoit un étiquetage d'avertissement des consommateurs pour les jouets et articles de puériculture susceptibles d'être mis en bouche par les jeunes enfants. Dès son achèvement, le projet de directive européenne fera l'objet d'une transposition très rapide en droit français, afin de conforter le haut niveau déjà atteint de protection de la santé et de la sécurité des enfants.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41456

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 821

Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 2031